

DECISION DU PRESIDENT – Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Décision de déclarer sans suite le marché 2024-M107 « Réalisation d'ateliers de couture de culottes menstruelles »

Vu le Code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire et notamment l'article R.2185-1,

Vu la consultation passée selon la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique, sous le numéro 2024-M107 pour la réalisation d'ateliers de couture de culottes menstruelles, mise en ligne sur le profil d'acheteur www.marches-securises.fr le 30 avril 2024.

Vu la date limite de remise des propositions fixée au 3 juin 2024 à 12h00.

Considérant qu'à cette date, aucune proposition n'a été remise,

Considérant que l'absence d'offre constitue un motif suffisant pour déclarer la procédure de passation du marché 2024-M107 sans suite pour cause d'infructuosité,

Le Président du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, représentant du Pouvoir Adjudicateur,

DECIDE :

Article 1 : De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité, la procédure de passation du 2024-M107 « Réalisation d'ateliers de couture de culottes menstruelles ».

Article 2 : De relancer une nouvelle procédure afin de satisfaire au besoin de l'acheteur.

Fait à La Roche-sur-Yon,
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,
Le Président,

Damien GRASSET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).